**Préambule**

Les dispositions des articles 20 et suivants des Règlements Sportifs du District de la Loire de Football sont applicables aux championnats féminins seniors à 11, à l’exception des particularités ci-après énoncées :

Peuvent participer, les joueuses qualifiées pour participer à une compétition seniors féminines.

**ARTICLE 1 – TITRES ET CHALLENGES**

Le District de la Loire organise, chaque saison, une épreuve dénommée Championnat U18 Féminin à 11. Le vainqueur recevra un fanion.

**ARTICLE 2 – COMMISSION D’ORGANISATION**

La Commission Féminine est chargée de l’organisation et de l’administration de la compétition, suivant les directives du Comité de Direction du District.

**ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS**

Le championnat est ouvert aux équipes U18 féminines évoluant à 11.

Organisation : selon le nombre d’équipes engagées, une ou plusieurs poules seront établies : D1 (une poule de 12 maximum) et, éventuellement, D2 (une ou deux poules de 12 maximum).

Les clubs disputent le championnat par match aller et retour, selon le calendrier établi. Le club classé 1er à l’issue du championnat, sera déclaré champion.

Si plusieurs poules sont établies : le(s) dernier(s) de la poule D1 descend(ent) en poule D2. Les premiers des poules D2 montent en poule D1.

**ARTICLE 4 – DÉROULEMENT DES CHAMPIONNATS**

**4.1** - Le déroulement d'un championnat se fera en conformité avec le statut fédéral féminin. La compétition se dispute en match aller et retour, composé de deux périodes de **40** minutes, avec une mi-temps de 15 minutes.

Le calendrier est établi par la Commission Féminine et homologué par le Comité de Direction du District.

**4.2** - Le classement sera déterminé par application de l’article 23 des Règlements Sportifs du DLF.

**4.3** – Remplacement des joueuses : application de l’article 28 des Règlements Sportifs du DLF.

**ARTICLE 5 – ANNÉES D’AGE AUTORISÉES**

Les catégories pouvant évoluer en championnats U18 féminins sont les suivantes :

U18F, U17F et U16F illimitées **+ 3 U15F maximum avec surclassement.**

**ARTICLE 7 – RÉCLAMATIONS**

Voir article 35 des Règlements Sportifs du DLF.

**ARTICLE 8 – BALLONS**

Voir article 41 des Règlements Sportifs du DLF.

**ARTICLE 9 – ÉQUIPEMENT – COULEURS ET MAILLOTS**

Voir article 34 des Règlements Sportifs du DLF.

**ARTICLE 10 – ARBITRAGE**

Les frais d’arbitrage sont partagés entre les deux clubs.

Voir article 49 des Règlements Sportifs du DLF.

**ARTICLE 11 – ACCOMPAGNEMENT**

Les équipes seront obligatoirement accompagnées d’un(e) dirigeant(e) licencié(e) dont le nom et le numéro de licence figureront sur la feuille de match. Si la capitaine n’est pas majeure, le (la) dirigeant(e) responsable agira comme capitaine, en-dehors du terrain.

**ARTICLE 12 – FEUILLE DE MATCH**

Voir article 37 des Règlements Sportifs du DLF.

**ARTICLE 13 – DÉLÉGUÉS**

Voir article 51 des Règlements Sportifs du DLF.

**ARTICLE 14 – RÉCLAMATION**

Voir article 35 des Règlements Sportifs du DLF.

**ARTICLE 15 – RÈGLEMENT FINANCIER ET TERRAINS**

Voir articles 25, 40, 42 ou 45 des Règlements Sportifs du DLF.

**ARTICLE 16 – FORFAIT**

Voir article 23-3 des Règlements Sportifs du DLF.

**ARTICLE 17 – MATCH A REJOUER OU REMIS**

Voir article 29 des Règlements Sportifs du DLF.

**ARTICLE 18 – DIVERS**

**18.1** - Il ne peut être engagé 2 équipes d’un même club, dans la même poule.

**18.2** - Tous les cas, non prévus par le présent règlement, seront tranchés par les commissions compétentes du District de la Loire, conformément aux règlements de la Ligue AURA et de la Fédération Française de Football.

Date d’effet saison 2023/2024